

<https://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1526>



Agent-E contractuel-le_ : fin de contrat, soyons vigilant-e-s_ !

- PRECARITE



Date de mise en ligne : lundi 12 juin 2017

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

La fin d'année est toujours un moment délicat pour tou-te-s les collègues en attente de renouvellement de contrat. Quelles que soient les missions (enseignement, vie scolaire, administration, entretien, AESH...) la problématique est la même pour tou-te-s.

Mobilisons-nous collectivement pour que tou-te-s les collègues en poste soient réembauché-e-s, pas « _d'avis défavorable_ » du chef-fe d'établissement_ ! SUD Éducation revendique la titularisation de tou-te-s les contractuel-le-s en poste sans condition de concours ni de nationalité et l'arrêt du recrutement de contractuel-l-e-s.

A savoir !

" Les délais de prévenance à respecter par l'administration pour notifier son intention de renouveler ou non l'engagement_varie de huit jours à trois mois selon l'ancienneté, tous les détails dans l'article 45 du décret 86-83.

" Si l'administration vous notifie son intention de renouveler et que vous ne le souhaitez pas, ne signez rien pour ne pas être considéré-e comme démissionnaire et pouvoir percevoir vos indemnités chômage.

" L'employeur doit obligatoirement remettre au salarié-e une attestation de fin d'emploi à la fin du CDD (R.1234.9 du code du travail et article 44 du décret 86-83). N'attendez pas de la recevoir pour vous inscrire à Pôle emploi en cas de non renouvellement, le calcul de l'indemnisation débute à l'inscription après un délai de carence de 7 jours.